



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Office fédéral de l'environnement
Division Espèces, écosystèmes
et paysages
Section Faune sauvage et
biodiversité en forêt
Mme Caroline Nienhuis
3003 Berne

Réf. : DGE-BIODIV/CSR/ylr

Lausanne, le 28 SEP. 2015

Procédure de consultation fédérale relative au Plan castor suisse

Madame,

Le canton a pris connaissance du projet cité en titre et vous remercie de lui avoir accordé un délai supplémentaire pour procéder à la consultation des acteurs concernés sur son territoire. Le canton se voit en effet très concerné par cette espèce, puisqu'il abrite un cinquième de la population suisse.

Sa prise de position a été élaborée après avoir consulté les services concernés au sein de l'Etat ainsi que ses partenaires externes tels que les associations agricole et de protection de la nature notamment.

Globalement, le canton souscrit à l'élaboration des principes révisés régissant la gestion du castor. Il constate que cette aide à l'exécution est explicite et détaillée ; elle précise certaines notions juridiques, permettant ainsi une application uniforme de la législation en définissant clairement les rôles de chaque entité.

Il salue l'autonomie qui lui est accordée pour intervenir sur les constructions secondaires érigées par cette espèce afin de régler rapidement les dégâts qu'elle peut occasionner.

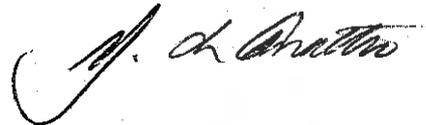
S'agissant des mesures d'intervention sur les effectifs de castors, le canton demande que la liste des infrastructures jugées d'intérêt public pour lesquels la capture ou le tir de castors sont autorisés soit étendue. Il est en effet peu compréhensible que seuls des chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre soient pris en compte et que des équipements nécessaires à l'exploitation agricole et subventionnés par les améliorations foncières notamment ne le soient pas.

Il regrette par ailleurs que les mesures de prévention restent à la charge du canton et des propriétaires et exploitants concernés. Leurs coûts peuvent en effet s'avérer très élevés. Il en va de même pour les dégâts aux infrastructures.

Le canton fait remarquer que l'acceptation du castor serait largement facilitée si le financement des mesures de prévention et la réparation des dégâts s'agissant d'atteintes aux infrastructures n'était pas à sa charge ni à celle des propriétaires.

Enfin, le canton vous invite à prendre en considération les remarques complémentaires figurant en annexe.

En vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas de prêter à la présente, veuillez croire, Madame, à l'assurance de notre haute considération.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Annexe :

- Prise de position et modifications demandées sur des points spécifiques du plan d'action

Copies :

- M. Frédéric Brand, chef de service, SAGR
- Mme Joye Gapany, juriste spécialiste, DGMR
- M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturel, DGE
- Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de division, DGE-BIODIV